



Programme d'encouragement « Climat et énergie »

Table des matières

Contexte	3
Déroulement	3
Encouragement des conseils en énergie	5
Encouragement des concepts de mobilité pour des quartiers d'habitation sans ou avec peu de voitures	6
Encouragement des concepts de mobilité pour des entreprises avec peu de voitures	8
Encouragement des vélos-cargos (électriques)	10
Encouragement de projets de sensibilisation et de formation continue	11
Encouragement de projets écologiques d'avant-garde	12
Remarques	13

Contexte

Le réchauffement climatique est l'un des problèmes les plus urgents de notre époque. Avec son règlement du 16 septembre 2020 sur la protection du climat (RDCo 8.2-5), la Ville de Bienne a adopté des objectifs climatiques ambitieux. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel que les acteurs privés agissent aussi dans ce sens. C'est pourquoi, grâce à son présent programme d'encouragement « Climat et énergie », la Ville de Bienne entend soutenir des projets visant à baisser la consommation d'énergie, à augmenter le recours aux énergies renouvelables ou à protéger le climat de toute autre manière.



Ces soutiens seront financés par le financement spécial «Protection du climat» et par le fonds d'Energie Service Biel/Bienne (ESB) destiné à améliorer l'efficacité énergétique. Au total, un montant annuel de 100'000 francs sera disponible pour verser des subventions. Le présent document montre quels types de projets seront soutenus et quels critères un projet doit remplir pour obtenir une subvention. Il expose également le déroulement d'une procédure de subventionnement de A à Z.

Déroulement

Dépôt d'une demande

Le formulaire de demande est disponible sur la page internet suivante: www.biel-bienne.ch/promotion-climat

Vous devez remplir entièrement le formulaire, le signer et le faire parvenir avec les annexes requises à l'adresse suivante:

Ville de Bienne
Service de l'environnement
Programme d'encouragement « Climat et énergie »
Rue Centrale 49
2502 Bienne

ou l'envoyer par courrier électronique à:
environnement@biel-bienne.ch

Adresse en cas de questions: environnement@biel-bienne.ch

Seules les demandes entièrement remplies et signées seront traitées. Il faut déposer la demande avant le début du projet ou des travaux. Les projets déjà en construction, en cours de réalisation ou déjà terminés ne peuvent pas bénéficier d'un soutien. Les subventions sont versées une fois le projet achevé. Les points « Annexes » ci-après indiquent quels documents doivent être transmis avec la demande en

vue du versement de la subvention. Si une mesure pouvant bénéficier d'une subvention nécessite un permis de construire, la subvention ne sera versée qu'une fois le permis en question octroyé. Vous trouverez les informations sur la procédure d'octroi de permis de construire sur la page internet suivante: <https://www.biel-bienne.ch/fr/permis-de-construire.html/1490>.

Traitement de la demande et promesse de subvention

Le Service de l'environnement traite généralement les demandes dans un délai de quatre semaines (trois mois au maximum). Il envoie ensuite par écrit la promesse de subvention si la demande remplit toutes les conditions et qu'il reste des fonds à disposition.

Vu que les fonds d'encouragement sont limités, il n'existe aucun droit à obtenir une subvention, même si tous les critères sont remplis. Une fois les fonds annuels épuisés, le Service de l'environnement ne traite plus aucune autre demande. Il en informe en conséquence les personnes requérantes. Des demandes peuvent être à nouveau déposées l'année suivante.

Réalisation et versement

Le projet peut être réalisé une fois la promesse écrite de subvention arrivée. La durée de validité de cette promesse est d'ailleurs explicitement fixée. Vous devez, avant cette échéance, réaliser le projet et transmettre au Service de l'environnement la confirmation d'exécution des travaux ainsi que la demande de versement avec le décompte du projet et les autres annexes listées. La subvention promise n'est versée qu'ensuite.

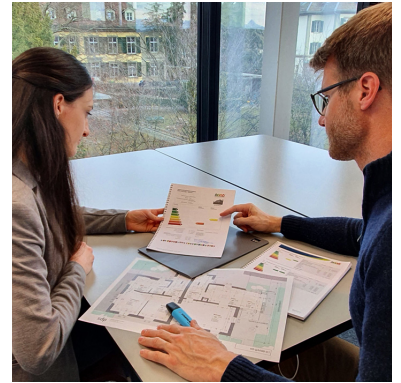
Autres conditions

Les mesures et projets doivent être réalisés sur le territoire communal biennois. Il convient de déduire les contributions financières de tiers des coûts déterminants. La Ville de Bienne a le droit de mentionner les projets subventionnés dans ses campagnes de communication.

**Le programme d'encouragement
« Climat et énergie » entend promouvoir
les activités ayant les buts suivants:**

Encouragement des conseils en énergie

Les Biennoises et Biennois qui souhaitent se faire conseiller sur place par le service de conseils en énergie du Seeland (Energieberatung Seeland) concernant l'assainissement écologique de leur bâtiment ou l'installation d'un chauffage à énergie renouvelable se voient rembourser le montant de la consultation. Energieberatung Seeland envoie directement la facture correspondante à la Ville de Bienne. Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer une demande pour obtenir cette subvention.



Encouragement des concepts de mobilité pour des quartiers d'habitation sans ou avec peu de voitures

Si le nombre de places de stationnement pour véhicules à moteur d'un lotissement est inférieur au nombre fixé dans la législation cantonale sur les constructions, l'autorité d'octroi du permis de construire de la Ville de Bienne exige un concept de mobilité. Vous trouvez des informations sur les concepts de mobilité sur la page: [Quand faut-il disposer d'un concept de mobilité? – Ville de Bienne](#).





Si vous planifiez un **lotissement avec peu de voitures** (nombre inférieur aux prescriptions légales) et que le nombre final de places de stationnement est de 0,5 par logement au maximum, vous pouvez demander une subvention de 25% des coûts de réalisation du concept de mobilité, jusqu'à concurrence de 7'500 francs.

Si vous planifiez un **lotissement sans voitures** (nombre de places de stationnement $\leq 0,2$ par logement), vous pouvez demander une subvention de 75% des coûts de réalisation du concept de mobilité, jusqu'à concurrence de 20'000 francs.

La subvention sera versée un an après le début de l'utilisation du lotissement, et après l'obtention du rapport de monitoring indiquant que les mesures prévues dans le concept de mobilité ont été mises en œuvre et que le lotissement fonctionne sans / avec peu de voitures.

	Subvention	<p>Lotissement avec peu de voitures 25% des coûts de réalisation du concept de mobilité jusqu'à concurrence de 7'500 francs.</p> <p>Lotissement sans voitures 75% des coûts de réalisation jusqu'à concurrence de 20'000 francs.</p>
	Validité de la promesse de subvention	<p>Les promesses de subvention sont valables trois ans. Après cette échéance, la subvention ne peut plus être versée.</p>
	Conditions et charges	<ul style="list-style-type: none"> • Le lotissement se trouve sur le territoire communal biennois. • Il a peu de voitures (moins de 0,5 place de stationnement logement), ou est sans voitures (moins de 0,2 place de stationnement par logement). • Une partie au moins des places de stationnement est prévue pour des vélos et/ou vélos-cargos. • La priorité doit être accordée aux offres d'autopartage pour les places de stationnement restantes.

	Procédure / Déroulement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de la demande de subvention avant le début des travaux (transformations) 2. Obtention de la promesse écrite 3. Élaboration du concept de mobilité 4. Demande du permis de construire 5. Réalisation du projet de construction 6. Rédaction du rapport de monitoring, à la fin de la première année d'exploitation 7. Dépôt de la demande de versement avec annexes dans le délai de validité de la promesse 8. Versement de la subvention
	Annexes	<p>Demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande rempli et signé • Plans du lotissement <p>Demande de versement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du concept de mobilité • Copie du permis de construire • Copie du rapport de monitoring • Copie de la promesse écrite • Décompte et rapport final





Encouragement des concepts de mobilité pour des entreprises avec peu de voitures

Si le nombre de places de stationnement pour véhicules à moteur d'une entreprise est inférieur au nombre fixé dans la législation cantonale sur les constructions, l'autorité d'octroi du permis de construire de la Ville de Bienne exige un concept de mobilité. Vous trouverez des informations sur les concepts de mobilité sur la page: [Quand faut-il disposer d'un concept de mobilité? – Ville de Bienne.](#)



Si votre entreprise souhaite avoir moins de places de stationnement que ce qu'exige la législation cantonale, vous pouvez demander une subvention de 25% des coûts de réalisation du concept de mobilité jusqu'à concurrence de 7'500 francs.

La subvention sera versée un an après le début de l'exploitation de l'entreprise, et après l'obtention du rapport de monitoring indiquant que les mesures définies dans le concept de mobilité ont été mises en œuvre et que l'entreprise fonctionne bien avec peu de voitures.

	Subvention	25% des coûts de réalisation du concept de mobilité jusqu'à concurrence de 7'500 francs.
	Validité de la promesse de subvention	Les promesses de subvention sont valables trois ans. Après cette échéance, la subvention ne peut plus être versée.
	Conditions et charges	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise se trouve sur le territoire communal biennois. • Elle a un nombre de places de stationnement inférieur au nombre minimal imposé par la législation cantonale. • Une partie au moins des places de stationnement est prévue pour des vélos et/ou vélos-cargos. • La priorité doit être accordée aux offres d'autopartage pour les places de stationnement restantes.
	Procédure / Déroulement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de la demande de subvention avant le début des travaux 2. Obtention de la promesse écrite 3. Élaboration du concept de mobilité 4. Demande du permis de construire 5. Réalisation du projet de construction 6. Rédaction du rapport de monitoring, à la fin de la première année d'exploitation 7. Dépôt de la demande de versement avec annexes dans le délai de validité de la promesse 8. Versement de la subvention



Annexes

Demande de subvention

- Formulaire de demande rempli et signé
- Plans de l'entreprise

Demande de versement

- Copie du concept de mobilité
- Copie du permis de construire
- Copie du rapport de monitoring
- Copie de la promesse écrite
- Décompte et rapport final

Encouragement des vélos-cargos (électriques)

Pour passer à des moyens de transport climatiquement neutres, il faut aussi réduire, transférer ou faire passer aux énergies renouvelables le trafic de marchandises. En la matière, les vélos-cargos, électriques ou non, sont très respectueux de l'environnement. La Ville de Bienne peut prendre en charge 20% du prix d'achat de ce moyen de transport, qu'il soit acquis à des fins commerciales, ou à titre privé pour remplacer une voiture. La subvention s'élève à 300 francs au maximum par vélo-cargo (électrique).



	Subvention	20% du prix d'achat du vélo-cargo (électrique), jusqu'à concurrence de 300 francs.
	Validité de la promesse de subvention	Les promesses de subvention sont valables une année. Après cette échéance, la subvention ne peut plus être versée.
	Conditions et charges	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les vélos-cargos, électriques ou non, peuvent bénéficier d'une subvention. • Le vélo-cargo doit servir à remplacer la voiture (vous ne pouvez donc pas posséder de voiture en parallèle), ou être utilisé à des fins commerciales.
	Démarche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de la demande avec les annexes requises avant l'achat 2. Obtention de la promesse écrite 3. Achat du vélo-cargo 4. Dépôt de la demande de versement avec annexes dans le délai de validité de la promesse 5. Versement de la subvention
	Annexes	<p>Demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indications sur le modèle de vélo-cargo, avec image et prix • Indications sur l'utilisation du vélo-cargo (transport de marchandises / abandon de la voiture) <p>Demande de versement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture • Copie de la promesse écrite • Photo du vélo-cargo acheté

Encouragement de projets de sensibilisation et de formation continue

La Ville peut aussi soutenir des projets de sensibilisation et de formation continue dans le domaine de la protection du climat. La demande doit expliquer comment le projet contribuera à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. La subvention est calculée en fonction des coûts non couverts du projet et s'élève à 25% au maximum des coûts totaux, jusqu'à concurrence de 5'000 francs.



	Subvention	25% des coûts totaux, jusqu'à concurrence de 5'000 francs.
	Validité de la promesse de subvention	Les promesses de subvention sont valables deux ans. Après cette échéance, la subvention ne peut plus être versée.
	Conditions et charges	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit amener une réduction des émissions de gaz à effet de serre. • Il ne doit pas être viable économiquement sans la subvention. • Il doit être réalisé à Bienne.
	Démarche	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de la demande avec les annexes requises avant le début du projet 2. Obtention de la promesse écrite 3. Réalisation du projet 4. Dépôt de la demande de versement avec annexes dans le délai de validité de la promesse 5. Versement de la subvention
	Annexes	<p>Demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande rempli et signé • Description du projet expliquant dans quelle mesure les émissions de gaz à effet de serre seront réduites • Calcul de rentabilité • Offres si existantes <p>Demande de versement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie de la promesse écrite • Décompte des frais, incluant les charges propres

Encouragement de projets écologiques d'avant-garde

Si un projet ne répond pas aux critères mentionnés plus haut, mais qu'il présente un fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre à Bienne, vous pouvez déposer une demande de subvention pour des «projets écologiques d'avant-garde». La subvention est calculée en fonction des coûts non couverts du projet et s'élève à 25% au maximum des coûts totaux, jusqu'à concurrence de 20'000 francs.



	Subvention	25% des coûts totaux jusqu'à concurrence de 20'000 francs.
	Validité de la promesse de subvention	Les promesses de subvention sont valables trois ans. Après cette échéance, la subvention ne peut plus être versée.
	Conditions et charges	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit amener une réduction des émissions de gaz à effet de serre. • Il ne doit pas être viable économiquement sans la subvention. • Le projet doit être innovant et afficher un grand potentiel. • Il doit être réalisé à Bienne.
	Procédure / Déroulement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de la demande avec les annexes requises avant le début du projet 2. Obtention de la promesse écrite 3. Réalisation du projet 4. Dépôt de la demande de versement avec annexes dans le délai de validité de la promesse 5. Versement de la subvention
	Annexes	<p>Demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande rempli et signé • Description du projet expliquant en quoi il est inédit et permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre • Calcul de rentabilité • Offres si existantes <p>Demande de versement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie de la promesse écrite • Décompte des frais, incluant les charges propres

Remarques

Autres programmes d'encouragement dans le domaine du climat et de l'énergie

Programmes promotionnels d'ESB

Energie Service Biel/Bienne (ESB) a mis en place des programmes d'encouragement au niveau local, afin de favoriser le raccordement à des réseaux de chaleur ainsi que la pose d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques. Vous trouverez des informations sur la page: [*Programmes promotionnels – Energie Service Biel/Bienne.*](#)

Programme d'encouragement «Énergies renouvelables et efficacité énergétique» du Canton de Berne

Le programme d'encouragement «Énergies renouvelables et efficacité énergétique» du Canton de Berne s'adresse aux personnes propriétaires de leur logement et aux entreprises qui souhaitent construire ou rénover leur bâtiment. Les personnes qui organisent des formations continues et des séances d'information dans le domaine de l'énergie peuvent elles aussi recevoir des subventions. Vous trouverez des informations sur la page: [*Programme d'encouragement Energie.*](#)

Francs énergie

Le site internet francsenergie.ch vous donne une vue d'ensemble des différents programmes d'encouragement entrant en ligne de compte pour Bienne: [*Subventions pour 2500 Biel/Bienne – francs énergie.*](#)